

croire qu'il sera possible de localiser, d'endosser et d'attacher un VFI une fois qu'on sera dans l'eau et ce, pour diverses raisons : le vent et les vagues peuvent rendre cette tâche très difficile, sinon impossible; vous pourriez tomber accidentellement à l'eau alors que l'embarcation (avec le VFI toujours à bord) poursuit sa route; vous pourriez avoir beaucoup de difficulté à endosser et attacher un VFI si vous êtes dans l'eau froide.

Ne sous-estimez jamais le degré de protection que vous offre un vêtement de flottaison, votre vie en dépend.



Lignes d'attrape flottantes

Pour la plupart des embarcations de plaisance, des lignes d'attrape flottantes d'au moins 15 m (49 pi 3 po) de longueur font partie de l'équipement obligatoire.



Bouées de sauvetage

Lorsque vous achetez une bouée de sauvetage, vérifiez qu'elle porte bien l'autocollant d'homologation de Transports Canada. Rangez ce matériel à portée de la main. Une bouée de sauvetage doit avoir au moins 610 mm de diamètre. Les bouées de sauvetage de diamètre inférieur ou en forme de fer à cheval ne sont pas des types approuvés.



Dispositif de remontée à bord

Une embarcation de plaisance de plus 12 m (39 pi 4 po) de longueur, et de 6 à 12 m (19 pi 8 po-39 pi 4 po) de longueur dont le franc-bord dépasse 0,5 m (1 pi 8 po)

doit être munie d'un dispositif de remontée à bord. Si votre embarcation est munie d'une échelle de traverse ou d'une échelle de natation à plate-forme, elle répond déjà à cette exigence.

Équipement de sécurité d'une embarcation

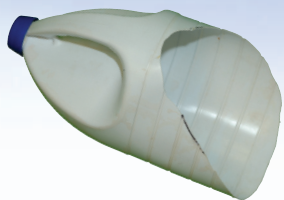
Dispositif de propulsion manuelle

Un dispositif de propulsion manuelle peut être :

- une paire de rames;
- une pagaie;
- tout autre dispositif qui peut être utilisé manuellement ou avec les pieds par une personne pour propulser une embarcation, ce qui comprend le gouvernail manipulé de gauche à droite d'un mouvement continu sur un petit voilier non ponté ou une roue à aubes sur une embarcation à pagaies.

Il est prudent d'emporter une pagaie ou un autre dispositif de propulsion de rechange, mais un seul dispositif est nécessaire pour respecter l'exigence.





Écopes et pompes à main

Une écope doit avoir une contenance minimale de 750 ml, avec une ouverture d'au moins 65 cm² (10 po²), et être fabriquée de plastique ou de métal. Si vous avez une pompe à main, le tuyau doit être de longueur suffisante pour permettre à une personne utilisant la pompe de vider l'eau de cale par-dessus bord.

L'écope ou la pompe à main ne sont pas obligatoires sur les embarcations multicoques à divisions multiples fermées (exemple courant : le bateau ponton) ou sur les voiliers dotées d'un cockpit encastré qui ne peut contenir une quantité d'eau suffisante pour faire chavirer l'embarcation.

Comment fabriquer une écope à partir d'une bouteille de plastique rigide de quatre litres (utile pour les petites embarcations non pontées).

Rincez soigneusement, puis :

1. vissez le bouchon;
2. découpez le fond;
3. coupez le côté de la poignée, jusqu'à la poignée.



Ancre

Pour jeter l'ancre, il ne suffit pas simplement de la lancer par-dessus bord. Si votre ancre et son câble ne sont pas de poids et de longueur appropriés, le vent et les mouvements de l'eau peuvent faire glisser l'ancre, et l'embarcation dérivera. Cette situation est particulièrement dangereuse si vous dormez, ou si vous nagez à proximité de l'embarcation. Assurez-vous que votre embarcation est bien ancrée, et soyez attentif aux signes de glissement de l'ancre.



Extincteurs portatifs

Les incendies de types différents exigent des types différents d'extincteurs. À l'heure actuelle, deux

catégories d'extincteurs sont requises en vertu du Règlement sur les petits bâtiments, soit les extincteurs de classe A, pour les combustibles liquides comme l'essence et l'huile, et les extincteurs de classe C pour les incendies d'origine électrique.

Le chiffre précédant la lettre de la classe correspond à l'efficacité relative de lutte contre l'incendie. Ainsi, un extincteur de classe 3B éteindra un incendie plus important qu'un extincteur de classe 2B. Bien que le Règlement n'impose que la classe BC, choisissez de préférence un extincteur de classe ABC. Le type d'extincteur que vous choisissez doit être répertorié et approuvé par les Laboratoires des assureurs du Canada (ULC) s'il est fabriqué au Canada.

Habituellement, les extincteurs sont approuvés pour usage maritime par ces organismes :

- Underwriters Laboratories (UL);
- Laboratoires des assureurs du Canada (ULC);
- Garde côtière des États-Unis (pour usage maritime).



Il n'est plus permis de recharger les extincteurs au halon. Pour plus de renseignements, visitez le site web suivant : www.tc.gc.ca.

Vérifiez souvent si l'extincteur est chargé à sa bonne pression de fonctionnement, et veillez à ce que vous-mêmes et vos invités sachent comment l'utiliser. L'entretien, la réparation et la recharge doivent être confiés à du personnel qualifié, conformément aux instructions du fabricant.

Lorsqu'il s'agit d'extincteurs chimiques, retirez-les de leur support environ une fois par mois et secouez-les vigoureusement en les renversant pour éviter que l'agent extincteur ne s'agglutine et ne durcisse dans le fond.

Comment agir en cas d'incendie

Si un petit incendie se déclenche, activez un extincteur et orientez le jet vers la base des flammes. Balayez de gauche à droite le jet sur la source des flammes en poursuivant le mouvement quelques secondes après l'extinction complète du feu. Autrement, l'incendie pourrait se rallumer, et il ne vous resterait peut-être pas suffisamment de produit extincteur pour l'éteindre à nouveau.

Si votre embarcation est en mouvement lorsque l'incendie commence, positionnez l'embarcation de façon à vous placer dos au vent et face à l'incendie, et arrêtez le moteur si les conditions météorologiques permettent de le faire en sécurité. Assurez-vous que chaque personne à bord porte un dispositif de flottaison, contrôlez l'incendie avec l'extincteur et, si c'est sécuritaire, coupez l'alimentation en carburant.

Le Règlement sur les petits bâtiments ne traite pas des systèmes d'extinction automatique que peuvent comporter certaines embarcations de plaisance. Même si votre embarcation est dotée d'un système de ce type, vous devez disposer des extincteurs portatifs mentionnés dans la section sur les exigences en matière d'équipement minimal du présent Guide.

Pour plus de détails sur le soin et l'entretien des extincteurs, communiquez avec l'organisme ULC ou le fabricant.



Équipement de détresse

Lampe de poche étanche

Pratiquement toutes les embarcations de plaisance doivent être munies d'une lampe de poche étanche ou de signaux pyrotechniques de détresse. En cas de panne de courant, la lampe de poche étanche pourrait bien être le seul moyen d'envoyer un signal de détresse.



Pièces pyrotechniques de détresse

Utilisez des pièces pyrotechniques de détresse seulement en situation de véritable détresse. À l'achat, assurez-vous qu'il s'agit de pièces pyrotechniques approuvées par Transports Canada, de l'un des quatre types A, B, C ou D.

Une pièce pyrotechnique aérienne doit être projetée à angle contre le vent. Si le vent est fort, réduisez l'angle jusqu'à un maximum de 45 degrés. Une pièce pyrotechnique n'est valide que pendant une période de quatre ans à compter de la date de fabrication indiquée sur chaque pièce. Pour éliminer vos pièces périmées, renseignez-vous auprès des services de police ou d'incendie, ou d'un Centre de Transports Canada.

Conservez les pièces en position verticale dans un endroit frais et sec (par exemple, dans un contenant étanche) pour préserver leur efficacité, tout en les gardant facile d'accès en cas d'urgence.

Les embarcations de plaisance de plus de 6 m (19 pi 8 po) de longueur et d'au plus 12 m (39 pi 4 po) de longueur sont dispensées de l'obligation de transporter à bord des pièces pyrotechniques de détresse :

- si elles naviguent sur un cours d'eau, un canal ou un lac où elles ne peuvent à aucun moment se trouver à plus d'un mille marin (1,852 km) de la rive, ou
- si elles participent à une course officielle ou aux derniers préparatifs en vue d'une course officielle et que l'embarcation n'est pas équipée de couchettes.